

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le comité syndical dûment convoqué le 12 juin en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents sous la Présidence de Madame Aline WATT-CHEVALLIER, présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (40) : Viale P., Corrot L., José-Burnet F., Vinet P., Corbet N., Barrucand P., Aufort J., Martin P., Vannson C., Gyselinck F., Bouvard C., Recurt C., Cathelineau C., Tritan Q., Bériou N., Valli S., Watt-Chevallier A., Ténil JL., Péry C., Bouvier V., Coudurier C., Trubert N., Dumont L., Barbier D., Vinardi B., Mayoraz R., Gervois S., Thomassier R., Revuz D., Pochat-Baron P., Calvet M., Desbiolles L., Viguier M., Julienne M., Combette J., Soulat JL., Croisier M., Tereins N., Limam C., Chappel N..

Délégués ayant donné pouvoir (7) : Laffin FX. Donne pouvoir à Viale P., Nègre P. donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Dunand B. donne pouvoir à Aufort J., Mas JP. Donne pouvoir à Bouvard C., Missilier E. donne pouvoir à Vannson C., Tronchet L. donne pouvoir à Cathelineau C., Mouchet C. donne pouvoir à Combette J..

Délégués titulaires excusés (17) : Croz P., Hassan J., Favre-Bonvin H., Defrenne Y., Ducerf L., Paget JM., Cathand P., Mionnet-Perdu C., Van Cortenbosch R., Maistre M., Roux M., Giacherio L., Blanc J., Javogues S., Buchaca J., Servage D., Maire D..

Délégués présents sans voix délibérative : XXX

Limam Chadia est désignée secrétaire de séance.

D2026-04-08 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentants à l'association Réseau d'Observation Météorologique du Massif Alpin (ROMMA)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1, L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

Vu la délibération D2018-03-07 portant adhésion du SM3A à l'association Réseau d'Observation Météorologique du Massif Alpin (ROMMA) ;

Vu les statuts de l'Association ROMMA, dont le siège est à Séchilienne, qui a pour objet :

- Le déploiement et l'entretien d'un réseau de stations météorologiques automatiques sur le massif alpin,
- La création, la gestion et la promotion du site internet de l'association visant à diffuser les relevés météorologiques des stations.

Considérant les missions de l'association Réseau d'Observation Météo du Massif Alpin (ROMMA) visant à regrouper l'ensemble des données en temps réel des stations partenaires (station météo appartenant à une personne physique ou morale), et des stations propriétés de ROMMA ;

Considérant que l'association ROMMA dispose d'un réseau de 19 stations météorologiques sur le bassin versant de l'Arve ;

Considérant les besoins en données climatologiques dans la réalisation des études du SM3A (études quantitatives de la ressource en eau, études de danger...) ;

Considérant, dans le cadre de la gestion de nos ouvrages, le besoin de suivi de la situation météorologique (cumuls pluviométriques et limite pluie neige) en période de crue notamment sur des territoires mal couverts par des stations de Météo France ;

Considérant que le SM3A est adhérent à l'association ROMMA depuis avril 2018 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

- D'une part, les désignations se font au scrutin uninominal, sauf accord unanime de l'assemblée.

- D'autre part, si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, sans vote.

Considérant la candidature d'Aline WATT-CHEVALLIER ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte d'une seule candidature pour le poste de représentant du syndicat à pourvoir au sein de l'association ROMMA et la nomination d'Aline WATT-CHEVALLIER

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
LIMAM Chadia



Pour copie conforme,
La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline



Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.